

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

OBJET :

Garde champêtre

**Convention
de partenariat
pour la mise en commun
d'un garde champêtre**

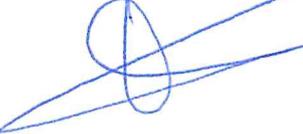
**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 26/06/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 26/06/2023.


Le Maire, Pierre METZGER.


La secrétaire de séance,
Alexandra JARRIGE.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/038 du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHELHI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE ;

Absents : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Excusés : Mesdames Christine CHAUVANET, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN ;

Procurations : de Madame Christine CHAUVANET à Madame Ludivine FERNANDEZ ; de Madame Ornella MIMY à Monsieur Pierre METZGER ; de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Madame Alexandra JARRIGE.

Monsieur le maire fait part des diverses concertations concernant le nouveau recrutement d'un garde champêtre, suite au départ du précédent agent missionné. Il précise que la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe souhaite s'associer à ce projet.

En conséquence, les maires des communes de Authezat, Coudes, Neschers, Plauzat, Montpeyroux et Sauvagnat-Sainte-Marthe souhaitent à nouveau avoir recours aux services d'un garde champêtre sur l'ensemble du territoire de ces communes.

Aussi, Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat, pour la mise en commun d'un garde champêtre proposée et portée par la commune de Montpeyroux.

Le conseil municipal unanime :

- Accepte que le suivi de l'agent soit porté par la commune de Montpeyroux ;
- Acte les modalités financières et comptables liées à cette embauche et notamment la participation financière qui s'établira en juin et décembre pour 1/6^{ème} par collectivité ;
- Approuve les termes de la convention portée par la commune de Montpeyroux ;
- Autorise la signature de la convention, et la signature des documents afférents à ce recrutement.